

---

# REGLEMENT DE SELECTION 2025

pour l'entrée en formation préparatoire au

## Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

---

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants : Article L 623-3 et articles D. 612-1 à D.612-1-30 du code de l'éducation
- DECRET n° 2018-712 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation
- DECRET n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- DECRET n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du Travail Social
- Arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master
- Arrêté du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R451-2 du code de l'action sociale des familles
- Arrêté relatif au **Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social – DE ASS** du 22 août 2018 : Titre 1 : accès à la formation

### Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent remplir au moins une des conditions suivantes \* :

- ✓ Être **titulaire du baccalauréat** ;
- ✓ Être **titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit** au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins de niveau IV ;
- ✓ **Bénéficiaire d'une validation** de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels ~ VAP, en application de l'article L613-5 du code de l'Education.

\* Clôture des demandes **VAP** (Validation des Acquis Professionnels) le **24/02/2025**

Modalités & candidature cf. notre site <https://www.faire-ess.fr>.

# I - ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

## 1) Les modalités d'inscription

### A - Les modalités d'inscription par Parcoursup

#### Public concerné

- ✓ Les candidats en formation initiale
- ✓ Les demandeurs d'emploi
- ✓ Les apprentis

#### Modalités d'inscription

1. du 15 janvier au **13 mars 2025**, inscription & choix des vœux sur la plateforme Parcoursup.
2. du 13 mars au **02 avril 2025**, Finalisation du dossier candidat et confirmation des vœux.
3. Paiement des **Frais de sélection**, sur la plateforme Parcoursup :

- ✓ Pour les candidatures en formation initiale ou en formation initiale et apprentissage **95 € paiement unique** pour la sélection (étude du dossier et épreuve orale). Ces 2 possibilités d'entrer en formation vous sont ouvertes.

- ✓ Pour les candidatures en apprentissage exclusivement



**Pas de frais** - les épreuves orales auront lieu après étude et validation du dossier et sur présentation d'une promesse d'embauche.

Pour les candidatures en apprentissage exclusivement, sans employeur, vous ne pourrez pas rentrer en formation.



**2 formations différentes choisies = 2 dossiers différents = 2 entretiens différents, soit 2 règlements (1 par formation).**

**Précision :** ces frais de sélection sont dus par TOUS les candidats boursiers & non boursiers et sont non remboursables.

Le **02 avril 2025** - DERNIER DELAI - POUR VALIDER VOTRE DOSSIER CANDIDAT sur **Parcoursup**.

3 actions doivent être réalisées impérativement

1) Confirmer votre dossier



Toutes les rubriques doivent être complétées et argumentées notamment LA LETTRE DE MOTIVATION & LA FICHE DE CENTRES D'INTERET

2) Valider le ou les vœux

3) Régler les frais de sélection.

**Si l'une de ces 3 actions manque, nous n'aurons pas accès à votre candidature.**

**Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE VOTRE DOSSIER.**

**- aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis -**



En cas de problème lors de votre inscription sur **Parcoursup**, s'adresser au **service TECHNIQUE Parcoursup** par message à partir de **votre espace personnel** ou **numéro vert Parcoursup 0 800 400 070** – du **lundi au vendredi 10h00 à 16h00**.

## Étude des candidatures

Une équipe de jurys de sélection analyse **votre lettre de motivation et votre fiche de centre d'intérêts.**

Votre dossier sera étudié au regard de l'appréciation de

- ✓ Votre motivation pour entrer en formation ;
- ✓ Vos représentations du métier envisagé ;
- ✓ Vos expériences ou engagements parallèles à votre parcours scolaire et/ou professionnel.

Après l'étude de votre dossier :

- ✓ Pour les candidatures en formation initiale ou en formation initiale et apprentissage : vous pourrez passer l'épreuve orale d'admission et vous avez accès au calendrier des entretiens ; votre dossier est un appui dans le processus de sélection.
- ✓ Pour les candidatures en **apprentissage exclusivement** : les épreuves orales auront lieu après acceptation de votre dossier et sur présentation d'une promesse d'embauche. En cas de refus, le processus de sélection s'arrête.

*Les lauréats de l'Institut de l'Engagement sont invités à le faire figurer dans leur dossier, pour une prise en compte dans le processus de sélection.*

Précision : les relevés de notes ne sont pas pris en compte lors du processus de l'admission

Dès le **14 avril 2025**

- ✓ Les candidats auront accès au module de prise de rdv sur Parcoursup.

## MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION - candidats PARCOURSUP

Jusqu'au 21 avril 2025 – 23h59

Le candidat choisit la date de son entretien parmi les créneaux proposés à l'aide du **module de prise de rendez-vous sur Parcoursup.**

- **Aucun autre créneau ne sera ajouté au calendrier arrêté** (voir page 5).
- Aucune modification de date ne sera accordée.

Le candidat **recevra par Parcoursup sa convocation**, pour le créneau choisi, sur laquelle seront mentionnées les conditions de l'entretien.



**2 formations différentes choisies = 2 rdv à choisir**

(1 par formation & pas à la même heure).

LE **21 AVRIL 2025 – 23h59** **FIN DES INSCRIPTIONS A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION.**

**LES CONDITIONS DE PRÉSENTATION À L'ENTRETIEN**

**SONT IDENTIQUES À TOUS LES CANDIDATS**

**VOIR EN PAGE 5,**

## B - Les modalités d'inscription Hors Parcoursup

**Public concerné** Les candidats en formation continue.

Vous bénéficiez d'un dispositif de financement de la formation dans le cadre du Plan de Développement des Compétences de votre employeur, d'un financement par le CPF ou/et par Transition Pro ...

### Modalités d'inscription

1. Du 15 janvier au **13 mars 2025**, s'inscrire sur notre site [www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr)

**Compléter le dossier en ligne et déposer les pièces demandées sur le site.**

► **AVANT DE COMMENCER VOTRE INSCRIPTION :**

- 1) Préparer toutes les pièces demandées (y compris, le justificatif de paiement) ;
- 2) Réaliser un scan de chaque document (un par un). Après les avoir renommés (NOM Prénom - titre document), ils seront à télécharger au fur et à mesure que vous remplissez votre dossier en ligne ;
- 3) Régler les frais de sélection avant de saisir votre dossier en ligne. Le justificatif (click&paye) est à joindre au dossier.  
*Vous recevrez de la part de l'IRTS un mail d'accusé de réception de votre dossier.*

2. **Frais de sélection 95 € :** Paiement unique pour la sélection  
(étude du dossier et épreuve orale si admissible).

**Paiement uniquement** par Carte Bleue sur notre site [www.faire-ess.fr](http://www.faire-ess.fr) jusqu'au **02/04/2025**



- 1) Aller sur « **PAIEMENT EN LIGNE** » ; accessible sur la page d'accueil du site.
- 2) **Créer votre compte** – relever votre identifiant et mot de passe.
- 3) **Choisir le produit à payer « Frais de sélection 2025 ... 95€ »**  
Avec votre identifiant, réalisez votre paiement. Vous veillerez à une bonne identification du paiement en précisant votre NOM Prénom – la FORMATION et le SITE de formation.
- 4) Vous recevrez par mail un justificatif de paiement (click&paye) - à joindre au dossier.

***L'IRTS ne rembourse pas les frais de sélection***

Le **02 avril 2025** - DERNIER DELAI - VOTRE CANDIDATURE est en ligne

Le dossier est **COMPLET**. TOUTES les pièces ont été déposées sur l'espace dédié. Les frais sont payés.

***Le non-paiement des frais entraînera l'ANNULATION DE L'ENTRETIEN.  
- aucun paiement par chèque ou espèces n'est admis -***

### **MODALITES DE CONVOCATION A L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION -candidats HORS Parcoursup**

Vous recevrez, par email de la part de l'IRTS, **une convocation avec les conditions d'entretien.**

## 2) L'épreuve orale d'admission identique à **TOUS** les candidats **Parcoursup** et **HORS Parcoursup**

### A - Conditions de présentation identiques pour tous

Le candidat doit **obligatoirement** se présenter avec :

- 1) **Convocation** (présentation sur portable acceptée) ;
- 2) **Pièces d'identité**, **sans celle-ci : impossible de passer l'entretien de sélection.**

Nous vous conseillons de **préparer un document support** qui sera accepté par le jury lors de votre présentation orale personnelle de 5 à 7 minutes (format papier A4 uniquement).

#### Calendrier de l'épreuve d'admission orale – choix du RDV sur Parcoursup

Les entretiens auront lieu du **30 avril au 17 mai 2025**

Aucun créneau ne sera ajouté à ce calendrier. Aucune modification de date ne sera accordée.



Vous serez convoqué.e : - à l'heure du créneau choisi sur Parcoursup ou  
- à l'heure indiquée sur la convocation pour les **Hors Parcoursup**

Votre salle sera affichée au Bâtiment A (Entrée principale).

#### Demande d'un aménagement au titre d'un handicap reconnu

Vous pouvez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale. Pour ce faire, il faut **IMPERATIVEMENT** le signaler au service sélection par mail ([parcoursup@faire-ess.fr](mailto:parcoursup@faire-ess.fr)).

Fournir les pièces justificatives en cours de validité, notifiant les modalités du ou des aménagements.

Préciser la formation et le jour de l'entretien.

**Sans celles-ci nous ne pourrions pas répondre à votre demande**

### **TOUS LES ENTRETIENS ORAUX SE DEROULERONT SUR LE SITE DE MONTPELLIER**

*Cependant, nous pouvons aménager un entretien en visio dans le cas suivant :*

- Résider hors France métropolitaine (nous prévenir lors de l'inscription à l'entretien)

**Un justificatif de domiciliation vous sera demandé.**

Vous souhaitez vous renseigner ou en savoir plus sur la sélection, venez à la **Journée Portes Ouvertes** :



**le 25 janvier 2025 à Montpellier**

**le 05 février 2025 à Perpignan**

Vous pouvez également nous contacter par mail :



[parcoursup@faire-ess.fr](mailto:parcoursup@faire-ess.fr)

et/ou pour les apprentis :

[apprentissage@faire-ess.fr](mailto:apprentissage@faire-ess.fr)

Pour vous tenir au courant de l'évolution éventuelle de l'organisation, consultez régulièrement



\* **notre site**

<https://www.faire-ess.fr>

\* **les réseaux sociaux**

Facebook / Instagram / LinkedIn.

\*votre **messagerie personnelle** (y compris spams / indésirables).

## **B - Déroulement de l'épreuve orale d'admission identique à tous**

**Objectif** : Apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession cf. art. D 451-285 du Décret n°2018-734 du 22/08/18.

**Durée** : 30 minutes (dont présentation de 5 à 7 minutes)

**Modalité** : Entretien réalisé avec le jury.

**L'entretien débute par une présentation personnelle du candidat.**

Présentation d'une durée de 5 à 7 mn.

**Cette présentation développera une argumentation autour des points suivants :**

1. Parcours antérieur ;
2. Représentations du métier ;
3. Projection en formation : points forts et points faibles du projet professionnel et/ou demande d'allègement ;
4. Intérêt et curiosité pour les questions sociales.

**Cette présentation sera suivie d'un échange** avec le jury.

L'exercice de présentation personnelle et l'échange en suivant seront notés selon les critères permettant d'apprécier les qualités ci-dessous :

- ✓ Disposer de qualités humaines, de bienveillance et d'écoute ;
- ✓ Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress ;
- ✓ Montrer une attention pour les questions sociales et une ouverture au monde ;
- ✓ Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation ;
- ✓ Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans des projets collectifs ;
- ✓ Pouvoir organiser son travail, travailler de façon autonome, seul/en équipe ;
- ✓ Savoir mobiliser des compétences d'expression orale ou écrite.

Notation : **Note sur 20 points. Une note inférieure à 10 ne permettra pas d'être dans le classement.**

### **3) Listes des admis**

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, deux listes sont établies selon un classement décroissant à partir de la note obtenue à l'épreuve orale d'admission par les candidats :

- Une liste des personnes entrant dans les effectifs financés par la Région (inscription sur [Parcoursup](#))
- Une liste des personnes relevant de la formation continue (inscription [Hors Parcoursup](#)).

## II - DÉCISION D'ADMISSION

Elle est prononcée par les Directrices de l'IRTS et/ou son représentant sur proposition d'une Commission d'admission.

La Commission d'admission est composée à minima :

- ✓ des directions de l'IRTS ou leur représentant ;
- ✓ de membres de l'équipe pédagogique.

La commission valide les listes de candidats admis à suivre la formation.

### 1 / Admission des candidats **PARCOURSUP**

Le nombre de places des candidats en formation, financé par La Région, relève de la décision du Conseil Régional.

**La liste des candidats admis en formation financés par La Région** est établie en fonction du nombre de places défini.

**Une liste complémentaire** est établie pour les personnes ayant plus de 10. Elles sont classées par ordre de mérite, après les candidats entrant dans les places financées par La Région.

**La publication de ces résultats se fait sur [Parcoursup](#).  
La gestion de la liste complémentaire est réalisée par [Parcoursup](#).**

#### **Pour bénéficier d'un allègement de formation**

**Après le 02 juin 2025**, les candidats, reconnus admis après la sélection, feront la demande en précisant à quel titre. Les allègements seront accordés en fonction des entretiens préalablement réalisés et au regard des justificatifs réglementaires.



Pour faciliter la rapidité de traitement de votre demande, nous vous demandons de préciser, dans l'objet du mail : « **Demande d'allègement Montpellier** » ou « **Demande d'allègement Perpignan** ».

Votre demande doit être adressée à : [parcoursup@faire-ess.fr](mailto:parcoursup@faire-ess.fr)

Commission d'allègement prévue entre mi-juin et début juillet.

Conditions réglementaires pour une demande d'allègement :

- ✓ **Être titulaire d'un diplôme** en Travail Sanitaire ou Social au moins de niveau IV (ME, TISF, BTS ESF...) ou d'au moins une licence ou d'un titre admis en équivalence ou avoir déjà validé une première année de formation, à l'IRTS de Montpellier ou de Perpignan, en grade L ;
- ✓ **ET avoir une expérience significative** dans les secteurs sanitaire et/ou social et/ou de l'animation et/ou éducation et/ou humanitaire et/ou associatif.

Les propositions d'allègement ne sont pas systématiquement d'une année mais peuvent être diverses, selon le parcours du candidat.

### 2 / Admission des candidats **HORS Parcoursup**

Les candidats relevant de la formation continue sont admis en formation dès lors qu'ils ont obtenu 10 à l'entretien (sous réserve de l'accord de financement).

Les résultats de la commission sont envoyés par mail aux candidats Hors Parcoursup.

### **DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS**

Les résultats sont valables uniquement pour la rentrée scolaire suivant le processus d'admission. Une dérogation exceptionnelle d'un an peut être accordée, en cas de force majeure, par la direction de l'IRTS Montpellier ou la direction de l'IRTS Perpignan.

Cette demande motivée devra leur être adressée par courrier au plus tard 15 jours avant la date de rentrée. Sans cette dérogation, les candidats devront déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves d'admission.

## III OBLIGATIONS LIÉES AU PROCESSUS D'ADMISSION

Après avoir validé leur choix d'entrée sur [Parcoursup](#), les admis en formation initiale recevront un dossier d'inscription pour l'entrée en formation adressé par l'IRTS sur leur email personnel, ceci sous huitaine. Ce dossier sera à renvoyer avec les pièces demandées :

- 4 photos ;
- la copie des diplômes requis pour l'entrée en formation ;
- le règlement des Frais de scolarité (250€, paiement en ligne sur notre site) et des Droits d'inscription (175 €, par chèque. Restitution, dans un 2<sup>ème</sup> temps, sur dépôt de la notification définitive de Bourse) ;
- L'attestation de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) avec le QR CODE (à régler sur le site du CROUS uniquement) OU 1 attestation Pôle emploi en cours de validité.

### Apprentissage exclusivement

Pour les candidats souhaitant entrer en formation en **apprentissage exclusivement** :

